



## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 29 janvier 2015, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation d'un montant global de CHF 400'000.- TTC pour l'installation de bornes dont la moitié rétractable, délimitant une zone piétonne sur une partie de la rue St-Joseph et sur la partie Nord de la place du Marché, ainsi que pour la mise en place de coffrets électriques. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 400'000.- au moyen de 20 annuités, dès 2016 sous rubrique 62.000. De charger le Conseil administratif d'évaluer l'opportunité d'amender les règlements sur les terrasses et l'occupation du domaine public pour ce qui concerne la spécificité de la zone piétonne.

**(DA136A-2014) Décision prise par 23 oui, 0 non et 0 abstention**

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 74'000.— destiné à l'installation d'un plan d'eau et d'un cordon boisé sur la parcelle de Grange-Collomb (parcelle N° 723) appartenant à la Ville de Carouge. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 74'000.— au moyen de 10 annuités dès 2016 sous rubrique 71.331.

**(DA137-2014) Décision prise par 19 oui, 2 non et 2 abstentions**

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'113'120.-, destiné à l'acquisition d'un transporteur électrique équipé d'un pont basculant, de deux camions voirie équipés d'une benne à ordures ménagères et d'un système de pesage embarqué, d'un véhicule utilitaire léger équipé d'un pont basculant, d'un véhicule utilitaire léger équipé d'un bras de levage à crochet (multi-lift), et d'une nacelle élévatrice à ciseaux, dont à déduire la valeur de reprise des camions voirie V01 et V02, des véhicules utilitaires légers J10 et J11 pour un montant total de CHF 8'000.-. De charger le Conseil administratif de mener la procédure de marchés publics nécessaire pour les objets soumis. De comptabiliser la dépense et la recette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette, après déduction de la valeur de la reprise des véhicules V01, V02, J10 et J11 au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2016.

**(DA 139-2014) Décision prise par 23 oui, 0 non et 0 abstention**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 mars 2015.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

La Présidente :  
Sonja Molinari

Carouge, le 6 février 2015/DVO